



PROCES VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **du 25 mai 2020**

Etaient présents : Yvan CASSILI, Danielle GASSAN, Jean-Luc LANNEAU, Hélène PANSERI, Serge PHILIPPE, Alain SCHENCK, Martine BLASCO, Laurence DOS SANTOS, Jean-Jacques DEROSE, Colette CHIRAC, Raymond RIVIERE, Jean-Michel BORIE, Danièle BOUREMEL, Corinne RAYNAUD, Sébastien CARBOU

Absents excusés avec procuration : Paul QUINTON

Absent excusé sans procuration : Alliance ZEHAFF, Laetitia PHILIPPE, Guy AGULLO

Absents non excusés :

Mme Colette CHIRAC a été désignée secrétaire de séance

N°020-005- OBJET : élection du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yvan CASSILI, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux.

Il cède ensuite la présidence de la séance au doyen du conseil municipal et se retire.

Monsieur Alain SCHENCK prend la présidence de la séance.

M Sébastien CARBOU et M Serge PHILIPPE ont été choisis par le Conseil comme assesseurs.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Colette CHIRAC est désignée pour assurer ces fonctions.

Le président après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 09

Monsieur Yvan CASSILI a obtenu : 16 voix

Monsieur Yvan CASSILI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N°020-006- OBJET : fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L.2122-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal.

Il invite le Conseil à procéder à la création de 5 postes d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.-1 et L.2122-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, par 16 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention,

- Décide la création de 5 postes d'adjoints.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document relatif à cette décision.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de l'Hérault dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N°020-007- OBJET : élection des Adjoints.

Il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection des adjoints sous la présidence du Maire, Monsieur Yvan CASSILI.

Une liste de 5 noms est proposée à l'assemblée dont la composition est la suivante :

- 1er adjoint : Danielle GASSAN
- 2ème adjoint : Jean-Luc LANNEAU
- 3ème adjoint : Hélène PANSERI
- 4ème adjoint : Serge PHILIPPE
- 5ème adjoint : Alain SCHENCK

Chaque conseiller municipal, a voté, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 09

Au vu des résultats, la liste énumérée ci-dessus des 5 adjoints ayant obtenue la majorité absolue, est élue avec 16 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention.